

## *Département de la Haute-Vienne*

❖ *Commune de DOMPS*

### *Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le 2 juin deux mil vingt trois à 20h30, suivant convocation en date du vingt six mai deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

*Étaient présents* : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LÉCOMTE Jean Luc, Mr MONTHEIL Jean-Pierre,

*Membres excusés ayant donné pouvoir* : Mme BELLET Béatrice à Mr LÉCOMTE Jean Luc  
Mr. LEROUSSEAUD Sébastien à Mme BOUR Coline  
Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge

*Membre absent n'ayant pas donné pouvoir* : Mme CYRILLE D HOOP Aurore

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 26 mai 2023

*Secrétaire de séance* : Mr. BREUX Sylvain

#### *Délibération 2023/026 en date du 2 juin 2023*

##### *Demande de location du logement communal ancien cabinet médical*

Mme le maire présente la demande de location de \_\_\_\_\_, reçue le 28 avril 2023 en mairie pour le logement situé 9 rue de la mairie. Elle explique que \_\_\_\_\_ souhaiterait pouvoir louer le logement dès que possible.

Mme le Maire rappelle que ce logement est vacant depuis 2021 et indique qu'aucune autre demande de location n'a été formulée ce jour auprès de la commune.

Elle rappelle que lorsque le logement était précédemment loué à \_\_\_\_\_, le montant du loyer était fixé à 150 € et que 40 € de provision étaient demandés pour le chauffage (alimenté par la chaufferie bois de la commune).

Compte tenu des travaux qui ont été réalisés, Mme le maire propose de fixer le loyer à 190 € et de maintenir la provision pour le chauffage à 40 € par mois.

**A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable à cette demande de location.
- De fixer le loyer initial pour la location du logement communal situé 9 rue de la mairie à 190 € euros par mois.
- De fixer à 40 € par mois la provision pour le chauffage.
- De préciser que le montant du dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer. Ce dépôt, non productif d'intérêts est indépendant des loyers, lesquels devront être mensuellement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois

- suivant son départ.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
En Mairie le 3 juin 2023  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
087-218705804-20230602-2023\_026-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2023  
Date de réception préfecture : 03/06/2023